

## CONSEIL GENERAL

### Interventions dans la rubrique « DIVERS » de l'ordre du jour

Dans la rubrique « DIVERS » sont traités les types d'interventions ci-dessous, dans l'ordre mentionné.

#### A. Divers du conseil général

##### 1. La proposition

Elle porte sur un objet relevant de la compétence du conseil général et a pour but de demander au conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport. Elle peut tendre à obtenir qu'une mesure ou une décision soit prise ou un règlement adopté. Après une prise de connaissance de la détermination du conseil communal, la proposition est mise au vote et le conseil communal a l'obligation d'y donner suite.

##### 2. Le postulat

Il porte sur un objet relevant de la compétence du conseil communal et a pour but de demander à celui-ci d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au conseil général qui prend acte de la détermination du conseil communal.

##### 3. La résolution

Le conseil général peut voter des résolutions ayant un effet purement déclaratif à l'occasion d'événements importants.

##### 4. Les questions ou autres interventions

Observations, remarques, souhaits, demandes, critiques, etc.

De plus amples informations et les formulaires de dépôt sont disponibles en ligne à l'adresse :

<https://www.romont.ch/conseilgeneral/10066>

#### B. Divers du conseil communal

Informations, renseignements, précisions, remarques, etc.

## Types d'interventions et procédure

Désignation	PROPOSITION (objet de la compétence du CG) POSTULAT (objet de la compétence du CC)	RESOLUTION (effet purement déclaratif)	QUESTION (au CC sur un objet de son administration) ou AUTRES INTERVENTIONS
<b>Règlement CG</b>	Art. 92 et 95	Art. 101	Art. 99/Art. 102
<b>Forme</b>	par écrit, avant la séance selon art. 94	par écrit, avant l'ouverture de la séance selon art. 101	oralement ou par écrit
<b>Auteur</b>	membre du CG	Bureau ou membre du CG	membre du CG
<b>Dépôt</b>	auprès du secrétariat qui l'enregistre	auprès du/de la président-e du CG	--
<b>Présentation</b>	par l'auteur oralement au CG qui en prend acte sans discussion sur le fond	par l'auteur	par l'auteur
<b>Distribution</b>	- au secrétariat communal pour enregistrement - au Bureau du CG pour examen de la recevabilité et de la qualification formelle	aux membres du CG (à l'ouverture de la séance)	au CC qui l'examine
<b>Traitement</b>	le Bureau émet un préavis et adresse un rapport au CG qui décide de sa transmission ou non au CC (inscrit à l'ordre du jour CG), le Bureau peut demander l'avis du CC	séance tenante	de suite, avec réponse séance tenante ou lors de la séance suivante
<b>Détermination</b>	le CC dispose d'une année pour se déterminer dès la transmission par le CG	séance tenante	--
<b>Prise de position</b>	objet à l'ordre du jour de la séance avec remise du message du CC au CG	après délibération du CG (avec mode de communication et destinataires)	séance tenante ou lors de la séance suivante (par oral ou par courrier)
<b>Décision</b>	<b>votes du CG</b> (sur la transmission au CC et sur le fond pour les propositions ; sur la transmission au CC uniquement pour les postulats)	<b>vote du CG</b>	aucune